

Elodie CAZABAN
GAEC MAHE-CAZABAN
9, rue du Corps Franc Pomiès
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

elodiecazaban@hotmail.com
06 02 13 82 87

Objet : enquête publique projet photovoltaïque au sol

Monsieur,

Exploitante agricole sur les communes de RABASTEN-DE-BIGORRE et HAGET, je m'oppose fortement au projet de centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits Clarac et Besparo à HAGET, pour les 3 raisons suivantes :

- à titre personnel, mon rucher principal, situé à moins de 100m du projet, est condamné.
- la zone concernée a une vocation agricole.
- ce projet est incohérent vis-à-vis des politiques intercommunale et départementale

1/ Ce projet condamne mon rucher principal

Depuis plus de 5 ans, j'ai installé mon rucher d'élevage sur les parcelles C145, 146 et 147 à HAGET, lieu-dit Besparo (en attestent mes déclarations annuelles de ruches auprès de la Préfecture que je peux vous confier). Il s'agit d'un emplacement particulièrement satisfaisant car les abeilles peuvent s'y alimenter en continu tout au long de l'année, sans période de disette. En effet, la grande diversité des milieux alentours permet à des espèces variées d'y fleurir, offrant nectar et pollen aux colonies. J'ai d'ailleurs acquis récemment ces parcelles pour cet usage.

Les panneaux photovoltaïques au sol seront situés, pour les plus proches, à moins de 100m de ce rucher, et pour les plus éloignés, à 400m. Or, les abeilles s'alimentent dans un rayon de 1km autour des ruches. Donc l'ensemble du projet, soit 7,6ha de prés destinés à être couverts de panneaux, font partie des ressources stratégiques de mon rucher. En tant qu'ingénieure agronome, je vous confirme que la flore sous les panneaux (absence de lumière directe et d'eau) sera profondément modifiée. Les ressources seront moins diversifiées et moins abondantes. Certaines espèces généralistes, celles qui tolèrent des situations variées, s'en sortiront, mais les autres ne pourront s'adapter. Par ailleurs, les champs électriques ont une influence forte sur le comportement des abeilles car ces insectes sont chargés électriquement. Nous avons peu de données scientifiques à ce sujet mais il est certain que les ruches ne peuvent se situer aussi près des panneaux.

Ce projet entre donc en concurrence frontale avec mon activité apicole.

2/ les 8,5ha du projet ont une vocation agricole

Contrairement à ce qui est affirmé dans les documents, il y a un gros conflit d'usage avec le monde agricole.

Les parcelles concernées (8,5ha) sont des prairies communales qui étaient louées à une agricultrice jusqu'en 2009. Lorsque l'agricultrice a rompu le bail, les prairies ont été sollicitées par 2 autres agriculteurs de HAGET. Le Conseil Municipal leur a refusé un bail à ferme classique, et même un bail annuel. En 2010, un courrier a d'ailleurs été envoyé à la Chambre d'Agriculture du Gers, relatant que « *les projets de location de ces parcelles avaient été exclus, l'idée de la municipalité était de favoriser la création de cette centrale photovoltaïque* » (source : CDNPS du 16/12/20). La location ne leur a pas été proposée depuis lors, ni à moi-même, pourtant installée Jeune Agricultrice en 2011, en partie sur la commune. Aujourd'hui, plusieurs agriculteurs sont toujours intéressés par ces parcelles.

La commune, souhaitant implanter un projet solaire, a engagé une modification de son PLU afin de déclasser ces parcelles, pour les passer de A (zone agricole) à AU1phv (zone à urbaniser à vocation à recevoir une centrale photovoltaïque au sol). La Chambre d'Agriculture du Gers, en tant que Personne Publique Associée, avait demandé en 2016 le maintien de ces surfaces en zone agricole (suppression de ce zonage AU1pv) et rejeté donc le classement projeté. Extrait de cet avis : « *Les projets d'installations photovoltaïques au sol ne rentrent pas dans les priorités définies par la Chambre d'Agriculture du Gers qui sont :*

- *la préservation de l'espace agricole à vocation de production agricole,*
- *l'installation de projets photovoltaïque sur toitures.*

Nous demandons donc sa suppression. »

Malgré cet avis, le 26 février 2018, le nouveau PLU a modifié le classement des parcelles.

Lors de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16/12/20, la Chambre d'Agriculture a de nouveau donné un avis défavorable à ce projet, situé sur « *des terres agricoles qui pourraient notamment satisfaire un éleveur* », et préconisant « *d'installer des panneaux sur les bâtiments communaux ou industriels.* » Malheureusement, la CDNPS a majoritairement validé le projet, sur une justification fallacieuse de « *terrain en friche, délaissé par tous les agriculteurs, avec une décharge sauvage au milieu.* » En réalité, comme expliqué plus haut, c'est le conseil municipal qui refuse la location. Ces prés n'ont jamais été en friche ; l'herbe y est broyée une fois par an. Enfin, la décharge sauvage est le fait de la mairie qui y a fait décharger des gravats (goudrons, béton, remblai divers) issus de travaux réalisés sur des voies routières communales.

Je suis moi-même élue de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. Nous avons adopté le 04/12/20 à l'unanimité une délibération relative aux projets photovoltaïques au sol, qui désapprouve formellement ces projets sur sols agricoles (cf document en annexe).

Il y a donc un gros conflit d'usage avec le monde agricole dans son ensemble.

3/ Ce projet est incohérent vis-à-vis des politiques intercommunale et départementale

La commune de HAGET fait partie de la communauté de communes (CC) Astarac Arros en Gascogne, qui mène un travail depuis plusieurs années sur la question des transitions climatiques et énergétiques. La CC a élaboré une "Stratégie Energie Climat" qui refuse le photovoltaïque au sol sur terres fertiles et sur terres à forte biodiversité. La CC a aussi créé la SAS ERCA « Energies Collectives et Renouvelables en Astarac ». Cette SAS regroupe des citoyens, des communes (dont HAGET) et la CC. Il s'agit d'une vraie démarche citoyenne qui profite réellement au territoire, contrairement au projet privé de Cap Vert Energie. Pour le moment, 14 projets de panneaux photovoltaïques sur des salles des fêtes et des écoles sont en cours. La SAS s'interdit d'installer du photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou riches en biodiversité.

Afin d'éviter la prolifération anarchique des projets de production d'énergie sur sols agricoles, la Chambre d'Agriculture du Gers et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers ont organisé le 22/10/21 les premières Assises des Energies Renouvelables en Agriculture. Mmes SALLES et MAILHOS (respectivement présidente et vice-présidente de la CC Astarac Arros) y ont d'ailleurs participé. Suite à ces assises, une Charte Départementale est en cours de rédaction. En attendant cette charte, le Préfet n'octroie plus aucun permis de construire sur sol agricole. Il serait illogique d'octroyer un permis de construire à HAGET tant que cette charte n'est pas aboutie.

En résumé, ce projet n'est absolument pas en cohérence avec les objectifs de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ni avec ceux du département du Gers.

Conclusion

Ce projet est rempli de mensonges et de contournements de l'esprit de la loi. Au-delà des enjeux agricoles et humains que j'ai évoqués, il est en outre installé au beau milieu d'une zone naturelle de grand intérêt faunistique et faunistique (ZNIEFF « *Coteaux de Haget à Lhez* »). Tous ces éléments devraient conduire l'administration à refuser ce site d'implantation. La DREAL, dans son avis rendu le 16/12/20, fustige d'ailleurs le porteur de projet pour l'absence de recherche de sites alternatifs, « *à minima à l'échelle intercommunale, ou du bassin de vie [...] La MRAd rappelle que la circulaire du 18/12/2009 et la stratégie régionale REPOS stipulent que les zones fortement anthropisées sont à privilégier* ».

Sachez que si le permis de construire est accordé sur ce site, j'ai pris mes dispositions pour l'attaquer en justice.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Elodie CAZABAN